

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M.CHALANCON Anthony) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M. NOIR Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 est adopté.

2) Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil (article L.2121-8 du CGCT).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

* AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

3) Subventions aux associations pour l'année 2020

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté

*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention de partenariat lire et faire lire

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche propose la reconduction de l'opération «Lire et faire lire».

La participation de la commune est annuelle et forfaitaire à savoir 180 euros pour 4 classes ou plus (école élémentaire) et 120 euros pour 3 classes (école maternelle) pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération «Lire et faire lire» telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Cession d'un téléphone portable

Conformément aux dispositions des articles L.3212-3 et L.3212-2 et D.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une commune peut céder à titre gratuit à son personnel "des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation" dont les services n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède 300 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* DECIDE de céder un téléphone portable au prix de 50 euros

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette session.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

6) Modification de la délibération portant attribution des cadeaux par la commune

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°2016-010, l'assemblée délibérante avait approuvé les modalités d'attribution de cadeaux par la commune.

La présente délibération précisera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, avec un montant maximal fixé à 100€,

- frais de restaurant,

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace celle du 28 janvier 2016 ayant le même objet.

7) Suppression de la désignation d'un délégué au SICALA

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2020 l'assemblée délibérante a désigné les membres du Conseil Municipal aux différents organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* ANNULE la désignation de M.GAUTHIER Christophe comme délégué du SICALA qui a été remplacé par l'EPAGE Loire Lignon dont la désignation de représentant relève de la compétence de la CCVE.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 1

8) Questions diverses.

Prochaines séances du Conseil Municipal le 8 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Michel Villomagne

